



Mainvilliers

ville-mainvilliers.fr

**AUTORISATION PARENTALE DE CAPTATION, DE REPRODUCTION et DE REPRESENTATION D'IMAGE ET DE VOIX
(photo, vidéo)
enfant mineur
Année scolaire 2024/2025**

Toute personne a un droit exclusif sur son image et sa voix et l'utilisation qui en est faite. La protection des droits de la personnalité du mineur est mise en œuvre par ses parents, titulaires de l'autorité parentale. Dans ces conditions, un accord de votre part, objet de la présente autorisation, est nécessaire pour que l'image et la voix de votre enfant puissent faire l'objet d'une captation et d'une utilisation.

Cette autorisation est valable dans le cadre des **temps périscolaires** (accueil du matin et du soir, temps du midi, accueil du mercredi) et des **temps extrascolaires** (centre de loisirs pendant les vacances scolaires 2024/2025).

Je, soussigné(e) (prénom, nom et adresse)

.....
.....
.....

Si vous êtes l'unique titulaire de l'autorité parentale, cochez la case :

Et
Je, soussigné(e)
.....

Titulaire(s) de l'autorité parentale concernant (prénom et nom de l'enfant)

NOM	PRENOM	AGE



Mainvilliers

ville-mainvilliers.fr

AUTORISONS (*Autorise*) LA VILLE DE MAINVILLIERS (*raier les mentions inutiles*) :
A LE PHOTOGRAPHER ET A LE FILMER

Et

A REPRODUIRE ET EXPLOITER SON IMAGE, en tout ou partie, fixe ou en mouvement, **ET SA VOIX**

Dans le cadre suivant : Communication, information et promotion de la ville De Mainvilliers.

Les images et la voix pourront être exploitées et utilisées directement par la ville de Mainvilliers sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, intégralement ou par extraits et notamment :

- site internet et réseaux sociaux de la ville de Mainvilliers et des établissements scolaires
- magazines municipaux

La ville de Mainvilliers s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et de la voix susceptible de porter atteinte à la dignité ou à la vie privée et plus largement de procéder à toute utilisation qui pourrait avoir un caractère préjudiciable pour la personne dont l'image et la voix ont été captées.

Les photographies et vidéos pourront être cédées par la Ville de Mainvilliers à des tiers à titre gracieux pour une exploitation répondant strictement aux mêmes conditions que la présente autorisation.

Nous donnons notre (*Je donne mon*) autorisation gracieuse pour l'année scolaire 2024/2025 et jusqu'à 5 ans après la captation.

Nous garantissons (*Je garantis*) que l'enfant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de sa voix.

Les photographies et vidéos seront conservées dans la médiathèque de la Direction Communication de la Ville de Mainvilliers, dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément aux articles 39 et suivants de ladite loi, vous bénéficiez auprès de cette Direction d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent.

Signature des responsables légaux

Précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

